



Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Point 121 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2004-2005

Utilisation du montant inscrit au chapitre 3 (Affaires politiques) au titre des missions politiques spéciales

Vingt-neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation du montant inscrit au chapitre 3 (Affaires politiques) au titre des missions politiques spéciales du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/C.5/58/33).
2. Le Comité consultatif note que les prévisions de dépenses au titre des missions politiques spéciales inscrites au chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [voir A/58/6 (sect. 3) et A/58/6 (Corr.1)], de 163 178 100 dollars avant réévaluation des coûts, s'établissent, après réévaluation des coûts, à 169 431 700 dollars. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, après imputation de la somme de 142 476 900 dollars (après réévaluation des coûts) sur le montant prévu au titre des missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (voir A/C.5/58/20 et A/58/7/Add.18), le solde non affecté au titre des missions politiques spéciales s'élève à 26 954 800 dollars.
3. Le Comité consultatif rappelle que toutes les ressources additionnelles qui pourraient être requises au-delà du montant de ce solde pour des missions politiques spéciales au cours de l'exercice biennal 2004-2005 seraient soumises aux dispositions du paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986.
4. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général (A/C.5/58/33).**

